

Vos ordures et votre bac de recyclage doivent être déposés sur votre terrain, en retrait de la bordure de rue ou du trottoir, de façon à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules ainsi que l'entretien de la voie publique.

La collecte des matières recyclables est automatisée, il est donc important de laisser un espace de dégagement d'au moins un mètre autour du bac.

